



## Avis public



**ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU PROJET PARTICULIER DE  
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION  
NUMERO 2026-0002 – REGULARISATION ET RECONSTRUCTION D'UN  
BATIMENT INCENDIE – 522, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – LOT 5 044 801**

**AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE NICOLET, AVIS PUBLIC EST  
DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE DE CE QUI SUIT :**

Lors de la séance ordinaire du 11 mai 2026, le conseil municipal de la Ville de Nicolet a adopté, par le biais de la résolution numéro 116-05-2026, le *Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation numéro 2026-0002 – Régularisation et reconstruction d'un bâtiment incendié – 522, rue Saint-Jean-Baptiste – Lot 5 044 801*.

Cette résolution est réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

Conformément à l'article 137.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), elle est entrée en vigueur le 27 mai 2026, soit à la date où la MRC de Nicolet-Yamaska a attesté sa conformité aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la MRC.

DONNÉ À NICOLET ce 27 mai 2026.

Brigitte Lagadec  
Assistante-greffière